Les Canipotes
Contrat Education canine / Comportement

Nom/s du/des personnes Propriétaire/s :
Adresse :
Téléphone/s :
Profession/s :
Nom du chien - Race - Age :
Numéro immatriculation :
Vétérinaire :
Connu par :
Problématiques :
Thérapies déjà mises en application :

Formule

Type de formule : Dates de Paiements :
Pour la somme de : Euros.
Les séances seront prises dans un délai de mois.
Du / / Au / /
Passé ce délai, ces séances ne seront plus valables.

Les règlements en plusieurs fois seront effectués chaque mois, à la date échéance de la signature du contrat.

Une fréquentation régulière est demandée au/x personne/s propriétaire/s du chien, ceci afin d'assurer l'évolution de l'animal (au moins 3 séances par mois).
Les séances pourront se dérouler à domicile, sur le terrain de ***Les Canipotes*** ou en ville, en fonction des besoins de l'animal.

La personne propriétaire du chien dispose d'un délai de rétractation de 14 jours (Loi Hamon de 2014) à compter de la date de signature de ce contrat.
La personne propriétaire pourra se rétracter par courrier à l'adresse suivante: Les Canipotes, 202 Tussigères, 63590 La Chapelle-Agnon, le cachet de la poste faisant foi.

La première consultation (étude de comportement) est non-remboursable car déjà effectuée. Son prix est de 50 euros.
Un acompte de 30 % sera demandé, pour toute réservation de formule, à la fin de l'étude de comportement (en plus du règlement de celle-ci).
Les paiements par chèques se font à l'ordre de Gautier E.
Un forfait de déplacement de 10 euros est appliqué à la formule lorsque les propriétaires se situent à **plus de 30km** de Tussigères, **La Chapelle-Agnon.**

Responsabilité

Les Canipotes adhère à un dispositif de médiation à la consommation : MEDIAVET D-25-498. Valable jusqu'au 10/6/2028.
Les Canipotes est assuré contre les risques découlant de l'éducation. Macif n°18921817.
Malgré toutes les précautions prises, si l'animal se blesse lors d'un exercice inhérent à l'éducation, ***Les Canipotes*** ne sera pas responsable des conséquences de cet accident.
De même pendant le déroulement d'une séance, la personne propriétaire est responsable de la bonne tenue de son chien.

Étant donné qu'il vous aura été enseigné les méthodes nécessaires à la maîtrise et à l'intervention sur votre animal en cas de difficultés, ***Les Canipotes*** ne sera nullement responsable en cas d'accident causé par les heurts entre chiens. Les assurances des personnes propriétaires interviendront à ce moment-là.
Le vaccin contre la toux de chenil est fortement recommandé pour le travail en séance avec d'autres chiens ou collectives.
Les chiens de travail de ***Les Canipotes*** sont vaccinés. En aucun cas ***Les Canipotes*** ne sera pas responsable en cas d'infection de votre chien par un autre chien.

Remboursement / Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de la part de la personne propriétaire, ou bien de dépassement du délai (suite à des annulations ou déplacements de rendez-vous demandés par la personne propriétaire).
En cas de déménagement à plus de 100km, si le nombre de séances total n'est pas terminé, il sera possible de demander le remboursement des séances non effectuées sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile (facture d'énergie).
Si la personne propriétaire à un empêchement et doit faire **annuler ou déplacer une séance**, cela devra se faire au **minimum 48h à l'avance**, sans quoi la séance sera décomptée.
Un avenant au contrat sera fait lors de la survenue d'une difficulté grave (maladie, décès, blessure incapacitante) concernant la personne propriétaire ou l'animal.

Droit à l'image

☐ En cochant cette case, vous autorisez ***Les Canipotes*** à un droit à l'image, à l'exploitation, à l'utilisation et à la diffusion de photos et vidéos de vous et votre chien pendant vos séances individuelles et collectives, ainsi que durant les autres activités proposées par ***Les Canipotes.***

Jurisprudence

La Jurisprudence rappelle que l'éducateur canin est tenu d'une obligation de moyens.
Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour donner satisfaction à la personne propriétaire de l'animal.
Il a également obligation d'informer sur les méthodes qui vont être appliquées.
En aucun cas, la personne propriétaire ne pourra exiger un résultat absolu, puisque l'animal est un être vivant dont les réactions restent imprévisibles.
L'éducateur applique des méthodes qui font leurs preuves dans de nombreux cas.
Ces méthodes peuvent parfois échouer.
Un partenariat étroit entre la personne propriétaire et l'éducateur sera mis en place.
Une mise en application, par la personne propriétaire du chien, des exercices effectués en séances est nécessaire au quotidien afin d'obtenir des résultats.

Je reconnais m'engager dans une formule qui comprend une partie théorique indissociable d'une partie pratique, les deux étant nécessaires afin d'aider à résoudre les difficultés que je rencontre avec mon chien.

Fait à,
Le / /

Signature de la personne propriétaire :
(précédé de la mention lu et approuvé)

Signature de l'éducateur :

Les Canipotes / E. Gautier / 07.63.41.74.52 /
202 Tussigères, 63590 La Chapelle-Agnon
Entreprise individuelle / SIRET 93276673600015